

SD/LV/SB - 2023/0921

DG 2023-1353-A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/G-H/
0921GDIISOLATION9RUEDUCOLLEGE(ISOLATIONCOMBES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 4 décembre 2023 par laquelle l'entreprise GDI ISOLATION, domiciliée à MONTELMAR (26212) rue de Dion Bouton BP19, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de chantier à hauteur de l'immeuble sis 9 rue du Collège, pour effectuer des travaux dans les combles,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise GDI ISOLATION sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DU COLLEGE- en face du n° 9

2-1-OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement de tous autres véhicules que celui de l'entreprise précitée sera interdit en face de l'immeuble sur deux (2) emplacements de stationnement matérialisés.
- Les accès aux immeubles devront être maintenus.

2-2 -CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise GDI ISOLATION 48 heures auparavant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et/ou le donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains et des commerçants.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le LUNDI 11 DECEMBRE 2023 de 7 heures à 18 heures.
- L'entreprise s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE / PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- GDI ISOLATION / gdi@digroupe.fr ;
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 07 décembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

